



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

**11 Laurier St./11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Construction Services Division/Division des services de
construction
140 O'Connor Street
140, rue O'Connor
Ontario
Ottawa
K1A 0S5

Title - Sujet Pavillon du Canada à l'Expo 2020	
Solicitation No. - N° de l'invitation 08A33-180482/B	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 20180482	Date 2019-04-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$FG-369-76751	
File No. - N° de dossier fg369.08A33-180482	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-07	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: D'Allaire, Yvonne	Buyer Id - Id de l'acheteur fg369
Telephone No. - N° de téléphone () - ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Cette modification fait partie des documents de soumission.

La modification 003 est émise pour la raison suivante :

- (1) Clarifier l'absence d'exigences relatives à la sécurité industrielle; et
- (2) Publier des questions des soumissionnaires et les réponses.

(1) Pas d'exigences relatives à la sécurité industrielle

Les soumissionnaires sont informés que cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité industrielle.

(2) Questions des soumissionnaires et réponses

QUESTION # 9 :

Veuillez élaborer davantage sur l'exigence suivante: «Niveau d'autorisation de sécurité du soumissionnaire [indiquer le niveau et la date d'attribution]» comme requis au Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la soumission.

RÉPONSE # 9 :

Étant donné qu'aucune exigence de sécurité industrielle n'est applicable à cette demande de soumissions, les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir des informations concernant l'habilitation de sécurité et peuvent ignorer la question correspondante dans le Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la soumission.

QUESTION # 10 :

Est-ce que nous avons besoin d'un bureau immatriculé au Canada pour participer à la soumission?

RÉPONSE # 10 :

Étant donné que la demande de proposition (DDP) est assujettie aux accords commerciaux internationaux, l'approvisionnement n'est pas limité aux fournisseurs immatriculés au Canada. Les fournisseurs internationaux peuvent participer à l'approvisionnement et seront traités de la même manière qu'un fournisseur canadien.

QUESTION # 11 :

Qu'est-ce que la Politique d'inadmissibilité et de suspension et que doivent faire les soumissionnaires pour s'y conformer?

RÉPONSE # 11 :

Le Canada a l'obligation de protéger et de sauvegarder l'utilisation et les dépenses des fonds publics, de veiller à la gérance et à la transparence, ainsi que de préserver la confiance du public à l'égard de ses contrats et de ses accords. Un comportement commercial contraire à l'éthique chez les fournisseurs compromet la concurrence loyale, menace l'intégrité des marchés, constitue un obstacle à la croissance économique, augmente les coûts et les risques des activités commerciales et mine la confiance du public dans les institutions gouvernementales. Pour ces raisons, le régime d'intégrité, qui comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension (la Politique) et ses directives connexes, vise à réduire le nombre de cas dans lesquels le Canada conclut des contrats ou des accords immobiliers avec des fournisseurs qui ont été reconnus coupables ou accusés d'une infraction énumérée dans la Politique (une infraction énumérée) liée à la conduite des affaires contraire à l'éthique.

En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si le fournisseur, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions ou dans d'autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC.

Le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission financière un formulaire de déclaration d'intégrité, le cas échéant, qui doit énumérer tous les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. Aux fins de la Politique, les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger sont telles qu'elles ne se sont pas produites sous la juridiction du Canada.

Le formulaire de déclaration d'intégrité est disponible à l'adresse suivante: <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>. Pour plus de clarté, les soumissionnaires qui n'ont aucune accusation au criminel ou déclaration de culpabilité à l'étranger mentionnée ci-dessus à déclarer n'ont pas besoin de soumettre le formulaire de déclaration d'intégrité à moins d'être incapables de fournir l'une des certifications requises à l'alinéa 2.10(d) de la DDP.

Les soumissionnaires doivent fournir le formulaire 2 - Dispositions relatives à l'intégrité – Formulaire de liste des noms, dûment rempli, avant l'attribution du contrat, afin que TPSGC puisse effectuer une vérification de l'intégrité interne à la base de données d'intégrité de ce dernier. Ce formulaire n'est pas obligatoire au moment de la soumission. Veuillez également vous reporter à la RÉPONSE # 12.

Pour plus d'informations sur la politique et son incidence sur les soumissionnaires, veuillez vous reporter à la section 2.10 de la DDP et <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>.

QUESTION # 12 :

Nous interprétons l'article 17 de la Politique d'inadmissibilité et de suspension comme indiquant le FORMULAIRE 2.

La section 5.3 de la DDP indique que le FORMULAIRE 2 n'est pas requis avant l'attribution du contrat.

TPSGC peut-il préciser si le FORMULAIRE 2 est requis avec notre soumission pour satisfaire aux exigences énoncées à la section 17 de la Politique d'inadmissibilité et de suspension.

RÉPONSE # 12 :

Le Canada confirme que le formulaire 2 de la DDP est fourni afin que les soumissionnaires puissent l'utiliser pour satisfaire aux exigences de la section 17(a) de la Politique d'inadmissibilité et de suspension.

Le Canada confirme en outre qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le formulaire 2 / la liste de noms exigée au moment de la soumission des offres ou de la clôture de la sollicitation.

Cependant si la liste de noms exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans les délais prescrits, la soumission sera jugée non conforme. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

QUESTION # 13 :

TPSGC peut-il confirmer que le formulaire 3 - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation n'est pas requise pour la phase de soumission, tel que indiqué à la section 5.3(b)(iv)?

RÉPONSE # 13 :

Le Canada confirme qu'un formulaire 3 rempli n'est pas requis au moment de la soumission ou de la clôture de la demande de soumissions, mais avant l'attribution du contrat.

Cependant en présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés

dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux qui figure au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada consacré au Programme du travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

QUESTION # 14 :

Concernant la section 6.2 de la DDP, TPSGC peut-il confirmer si les soumissionnaires sont tenus d'aborder et confirmer les articles "a-h" explicitement dans le cadre de leur soumission financière?

RÉPONSE # 14 :

Selon la section 6.2 de la DDP, le soumissionnaire doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin et cette capacité est assujettie à la détermination du Canada. À cette fin, l'autorité contractante peut demander les informations financières et les autres documents décrits à la section 6.2.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus d'aborder explicitement les articles (a)-(h) de la section 6.2 de la DDP dans leur soumission.

QUESTION # 15 :

Concernant la section 6.3 de la DDP, TPSGC peut-il confirmer si les soumissionnaires doivent fournir un certificat d'assurance confirmant leur capacité à satisfaire aux exigences en matière d'assurances décrites à la PARTIE 7 de la DDP?

RÉPONSE # 15 :

En soumettant une proposition, le soumissionnaire certifie que lui-même et les autres membres de son équipe, s'il y a lieu, sont en mesure de souscrire, souscriront et maintiendront une assurance, conformément aux exigences établies dans les documents de la soumission.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir un certificat d'assurance confirmant leur capacité à satisfaire aux exigences en matière d'assurances exigés dans la PARTIE 7 de la DDP.

QUESTION # 16 :

Concernant section 2.9 de la DDP, TPSGC peut-il confirmer si les soumissionnaires doivent remplir et soumettre les questions OUI / NON contenues aux points (c) et (d) dans le cadre de leur soumission?

RÉPONSE # 16 :

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de soumettre les questions « OUI / NON » complétées contenues dans la section 2.9 (c) et (d) dans le cadre de leur soumission.

Toutefois, si la réponse aux questions de la section 2.9 (c) et (d) est « OUI », le soumissionnaire doit fournir les informations demandées dans le paragraphe respectif.

Pour des instructions détaillées sur la façon de préparer une soumission et sur les documents qui doivent être soumis avec la soumission, veuillez vous reporter à la partie 3 de la DDP.

QUESTION # 17 :

Est-ce que les soumissionnaires peuvent réaffecter les fonds associés au bâtiment à la présentation publique dans leurs soumissions?

RÉPONSE # 17 :

Les soumissionnaires peuvent réaffecter les fonds dans les limites du montant de financement maximal prévu, à condition que la soumission réponde entièrement aux exigences de l'énoncé des travaux.

QUESTION # 18 :

Quel genre de "programmation culturelle" sera présenté au Pavillon du Canada et que doit faire le Pavillon pour appuyer cette composante de la proposition du Canada?

RÉPONSE # 18 :

Tel que stipulé à la section B 4.2 de l'énoncé des travaux, dans la zone VIP du Pavillon, il faut envisager qu'il y aura de l'exposition d'arts visuels tel que la sculpture, la photographie, la peinture, etc. Les activités de type arts de la scène se dérouleront à divers endroits sur le site de l'Expo et n'auront pas d'impact sur la conception et la construction du Pavillon.

QUESTION # 19 :

Se reporter à la partie B de l'énoncé des travaux, section B 1.0 Vue d'ensemble : veuillez préciser ce que signifie l'énoncé "la remise en état du site" en ce qui a trait à l'attente d'un fini d'aménagement paysager souple et dur.

RÉPONSE # 19 :

L'intention de cette déclaration est de s'assurer que les soumissionnaires sont conscients de l'obligation de remettre le site dans son état d'origine tel que stipulé dans l'Appendice B de l'énoncé des travaux - Lignes directrices et règlements de l'Expo 2020.

Veuillez également consulter l'énoncé des travaux, partie D, section D 8.1 - Exigences générales et chapitre 13, section 13.6 C-338 du Self-Build Pavilions Delivery Guide pour les détails concernant la reprise de possession des parcelles.

QUESTION # 20 :

Pouvez-vous autoriser la prise de photos et de vidéos pendant la visite du site?

RÉPONSE # 20 :

À la demande de l'organisateur de l'Expo, tous les participants devront adhérer à une politique stricte d'absence de photographie, de vidéo et de couverture dans les médias sociaux.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES